



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23.03.2021
A 19 HEURES DANS LA SALLE ANNEXE DU GYMNASE
DU COMPLEXE DES EBEAUX
230 AVENUE DES EBEAUX - 74350 CRUSEILLES**

Le 23 mars 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président.

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Cédric DECHOSAL, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Vovray en Bornes
M. Xavier BRAND

Procurations :

M. Vincent TISSOT, Commune de Cernex
Mme Valérie PERAY, Commune de Cruseilles
Mme Charlotte BOETTNER, Commune de Villy le Pelloux

Absente :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

§§§

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Sonia Eichler est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 à approbation. Il informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Il remercie M. Sébastien Cusin et les services de la CCPC pour leur présence.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

M. le Président fait un compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises depuis le dernier conseil :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

- Président :

- *Modifications par avenants en moins-value du marché public relatif à la construction d'un complexe sportif et d'une salle socio-culturelle sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES - Lots n°6-13 et 20*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-12 du 27 février 2018, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer les marchés publics pour les travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES. Par la même occasion, le Conseil l'a autorisé par anticipation à signer les modifications des marchés publics, dont les avenants n'ayant pas d'incidence financière en plus-value.

Il indique que des modifications de travaux sont intervenues à la demande de la Commune de CRUSEILLES et de la CCPC pour les lots n°6 « Couverture - Etanchéité », 13 « Faux-plafond » et 20 « Chapes minérales décoratives », ce qui engendre des moins-values sur ces lots. Il est rappelé que ces lots ont été attribués respectivement aux sociétés EFG, MCP et CHAPE 38.

Les moins-values s'élèvent respectivement à - 11 120,64 € HT (augmentation du montant du lot ramenée à 2,49 % en tenant compte de l'avenant n°1), à - 3 957,49 € HT (- 15,25 % en tenant compte de l'avenant n°1) et - 8 506,08 € HT (- 22,32 %).

Les avenants correspondants ont été signés respectivement les 8 mars 2021, 25 février 2021 et 4 mars 2021.

- *Marché public pour la fourniture, l'hébergement et la maintenance du logiciel de système d'information géographique (SIG) KIS*

Monsieur le Président indique qu'il a conclu le 23 décembre 2020 un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique) pour la fourniture et la maintenance du logiciel de système d'information géographique (SIG) KIS en mode SaaS, le précédent marché étant arrivé à expiration. Le recours à cette procédure est justifié par le montant du marché inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire de 40 000 € HT et à la spécificité de ce type de prestations informatiques.

L'entreprise titulaire est la société ALTEREO INFORMATIQUE. Le montant du marché est de 10 440 € HT / an (12 528 € TTC / an).

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible 2 fois pour la même durée.

- *Marché public de travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Cuvat - Lot n°7 Métallerie - Serrurerie*

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Cuvat, il a déclaré infructueux le 8 janvier 2021 le lot n°7 Métallerie - Serrurerie en raison de la présentation d'offres irrégulières et inacceptables. Il fait savoir que le lot a été relancé selon une procédure adaptée restreinte avec négociation (art. L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2142-15 du Code de la Commande publique, inspirée des principes de l'article R.2124-3 6° du même code).

L'entreprise attributaire du lot est la société METALVALLEE. Le montant du marché est de 44 004,60 € HT, soit 52 805,52 € TTC. Le marché a été signé le 15 mars 2021.

- Bureau :

- *Marché de fourniture de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de Communes*

Monsieur le Président informe qu'il a lancé une consultation selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique) pour la fourniture de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de Communes. Le marché public revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 1 fois pour la même durée. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à de 85 000 € HT, soit 170 000 € HT sur 2 ans.

Monsieur le Président explique qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition la mieux-disante présentée par la société UP a été retenue par le Bureau de la Communauté de Communes par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021. Le montant estimatif proposé par l'entreprise, hors valeur faciale des titres-restaurants, est de 0 €. Il est précisé que cette pratique est répandue dans le secteur de la fourniture de titres-restaurants, les opérateurs se rémunérant principalement par commissions prélevées auprès des commerçants éligibles sur les transactions financières.

§§§

M. le Président félicite M. Jean-Marc Bouchet pour son élection en tant que premier rapporteur à la CDCI. Les élus l'applaudissent.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité - AOM) et la Région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes aujourd'hui en matière d'organisation de la mobilité sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Monsieur le Président indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- l'organisation des services de transport scolaire
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- l'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

M. Benoit Duperthuy rappelle qu'un débat a eu lieu avec les autres EPCI du bassin annécien qui ont d'ores et déjà engagé des coopérations en matière de mobilité ainsi que des échanges avec la C.C. du Genevois.

La Région doit garder un rôle de coordination d'ensemble et les lignes interurbaines.

Il précise néanmoins le cas particulier relatif à la compétence scolaire : celle-ci sera conservée par la région jusqu'à ce que la CCPC ne fasse la demande de la récupérer.

Ce transfert de compétence a reçu un avis favorable de la Commission Mobilité du 2 février et du Bureau Communautaire du 9 février.

Cette prise de compétence va se traduire par une modification des statuts.

M. le Président précise aux membres que s'il y a une approbation par le conseil communautaire, les communes auront 3 mois pour délibérer sur ce transfert. Il rappelle que le transfert sera entériné si les 2/3 des communes représentant la moitié de la population donnent leur accord (ou inversement : 50 % des communes représentant les 2/3 de la population).

Mme Christine Megevand est néanmoins étonnée que la Région ne verse aucune subvention à la CCPC lors de ce transfert de compétence.

M. le Président indique que la collectivité repart de zéro (hormis les financements actuellement versés par la Région sur le financement du transport scolaire) ; ce nouveau départ de compétence va entraîner une ligne supplémentaire au budget et qu'elle sera portée par Mme Charlotte Boettner en tant que vice-présidente.

§§§

STATUTS

(ADOPTION PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019)

Article 1 : Composition - Dénomination - Siège

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

- Allonzier la Caille
- Andilly
- Cercier
- Cernex
- Copponex
- Cruseilles
- Cuvat
- Menthonnex-en-Bornes
- Le Sappey
- Saint-Blaise
- Villy-le-Bouveret
- Villy-le-Pelloux
- Vovray-en-Bornes

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC)

dont le siège de la Communauté de Communes est fixé à CRUSEILLES (74350).

Article 2 : Administration

La Communauté de communes est administrée par un conseil de la communauté composé de représentants des communes.

Article 3 : Compétences

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*

2 - Développement économique

- Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales)*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres*

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Cette compétence comprend, en outre,

- Mise à disposition de bennes pour les encombrants,*
- Création, entretien et gestion des déchetteries, du tri sélectif et des plates formes de récupération.*

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

6 - Eau

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1. *Protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- 2 - *Politique du logement et du cadre de vie*
- 3 - *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire*
- 4 - *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
- 5 - *Action sociale d'intérêt communautaire*

AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 1 - *Création, entretien et gestion des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales dans les secteurs identifiés en assainissement collectif par les schémas d'assainissement collectif*
- 2 - *Contingent, mise à disposition de locaux et de moyens pour les services de secours et lutte contre l'incendie*
- 3 - *Création, aménagement et entretien des bâtiments affectés à des services publics de caractère intercommunal ou communautaire : gendarmerie et poste, hors logement de fonction de la poste.*
- 4 - *Autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial de la Communauté de Communes au sens du code des transports. La Communauté de Communes est ainsi compétente pour :*
 - *Organiser des services réguliers de transport public de personnes*
 - *Organiser des services à la demande de transport public de personnes*
 - *Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L.3111-8 du même code*
 - *Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités*
 - *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*
 - *Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

Article 4 : Relations avec les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Substitution de la Communauté de Communes

La Communauté se substitue de plein droit à ses communes membres pour assurer la représentation de celles-ci au sein des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dans les cas et conditions prévues par les dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette représentation ne peut s'exercer que lorsque l'ensemble des communes adhère à ces syndicats.

Adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

Le Conseil Communautaire délibère sur l'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte. L'adhésion est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

Article 5 : Prestations de services et conventions de mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra réaliser, dans le cadre de ses compétences, à la demande et pour le compte de ses Communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services en conformité avec les procédures des marchés publics.

Lorsqu'un service ou partie d'un service de la Communauté de Communes est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétence relevant tant de la Communauté que ses communes membres, une convention conclue entre la Communauté et les communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs communes.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Article 6 : Modifications statutaires

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté de Communes, de retrait d'une commune de cette même communauté ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté sont :

- *Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article*
- *Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles*
- *Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,*
- *Les subventions de l'Europe, l'Etat de la Région, du Département, des communes ou d'autres organismes, correspondant aux compétences exercées*
- *Le produit des dons et legs*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la Communauté*
- *Le produit des emprunts.*

Article 8 : Prises de participation au sein de sociétés

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut choisir de prendre une participation dans une structure adaptée de type société d'économie mixte (SEM), société publique locale (SPL) société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), etc.

Article 9 : Receveur de la Communauté

Le Receveur de la Communauté sera le Trésorier de SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (74160).

Article 10 : Personnel

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Commune relève de la Fonction Publique Territoriale. Son recrutement est effectué conformément aux dispositions des statuts portant organisation des divers cadres d'emplois territoriaux.

Article 11 : Durée - Dissolution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

&&&

FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- I - Budget général : Les recettes de fonctionnement
- II - Budget général : Les dépenses de fonctionnement
- III- Synthèse de la section de fonctionnement du BP 2020 du Budget général
- IV - Budget général : volet investissement
- V - Autres Budgets
- VI - Dépenses d'investissement tous budgets

Le budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes prend en compte les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2021.

La reprise des résultats 2020 s'opérera lors du vote du Budget Supplémentaire qui interviendra après le vote du compte administratif 2020.

Pour autant, ces informations peuvent être estimées avec suffisamment de précisions pour ne pas pénaliser la construction du budget qui se situe dans la continuité du précédent :

- En fonctionnement, il intègre pour la deuxième année le transfert de la compétence Assainissement non collectif (SPANC) au budget annexe assainissement, avec son impact financier sur le budget, ainsi que l'exploitation du gymnase intercommunal,
- Les taux de fiscalité directe et les tarifs des services rendus sont maintenus à leurs niveaux antérieurs,
- En investissement, les opérations les plus importantes en volumes sont dans leur phase de mise en œuvre.

La montée en charge des investissements est à son niveau le plus haut, avec 4 grosses opérations en phase de travaux auxquelles s'ajoutent un ensemble d'opérations de plus petite taille. Néanmoins, comme attendu politiquement, le budget intègre la préparation des opérations ultérieures et notamment celle du concours pour l'école d'Andilly - St Blaise.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire ont fortement pesé sur le budget 2020, qui n'a pas déployé la totalité de l'activité prévue ; de même les absences de personnel, importantes sur une bonne partie de l'année, ont réduit l'activité, ce qui fait que ce budget 2020 présente une « sous-activité », et rend complexe l'évaluation des charges pour 2021. Plus encore, le maintien de la crise sanitaire et les adaptations d'action liées au renouveau politique ajoutent de l'incertitude à ce budget 2021.

Ainsi, le BS de cette année sera plus important qu'à l'accoutumée : il servira à reprendre les résultats de l'année 2020 (il sera alors procédé à leur enregistrement conformément à leur affectation (001, 002 et 1068). L'inscription temporaire au 16 (emprunt) sera alors corrigée. Le budget 2020 a une situation d'incertitudes qui rend le prévisionnel moins fiable qu'à l'ordinaire.

Le détail de chaque budget est joint en annexe.

- : -

I - Budget général : Les recettes de fonctionnement

Evolutions annuelles	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21
TH	4,53%	5,49%	3,09%	3,55%	4,5%	2,94%	5,23%	=
FB	3,75%	4,40%	4,15%	2,67%	4,3%	4,66%	3,30%	3,7%
FNB	0,92%	1,43%	1,34%	0,73%	3,1%	2,83%	0,88%	1,00%
CFE	0,67%	3,53%	7,36%	3,40%	2,8%	-3,71%	3,02%	-4,00%

A) Fiscalité (8,17 M€ - 63 % des recettes de fonctionnement)

Le BP 2021 est bâti avec une hypothèse d'évolution de la fiscalité prudente, au regard :

- D'une Taxe d'Habitation qui a disparu sur les résidences principales, remplacée par une part de TVA dont le niveau de croissance devrait être plus faible que celui de nos bases habituelles. Sur 2021, le niveau devrait être figé au regard de la situation sanitaire.
- Des bases de Foncier Bâti qui croissent fortement, en lien avec la croissance de la population,
- A l'inverse, la CFE devrait connaître une chute de 4 % du fait de la situation des entreprises,
- La TEOM a quant à elle une dynamique très forte (+3,8 %).

Le produit de ces impositions ainsi que le montant des bases seront communiqués par les services fiscaux au plus tard en avril prochain.

Le BP 2021 intègre donc le maintien des taux de fiscalité à leur niveau actuel.

	taux 2021	Bases prév. 2021	Produit attendu
Taxe d'habitation (TH)	12,10 %	Disparition	2 967 169 €
Taxe sur le foncier bâti (FB)	8,08 %	17 041 014	1 376 914 €
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)	45,87 %	337 743	154 923 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,07 %	2 638 080	634 986 €
<hr/>			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	10,77 %	17 110 742	1 842 827 €

Il est précisé que le chapitre comprend d'autres recettes fiscales : comme la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La répartition des montants prévisionnels de fiscalité 2021 est la suivante :

Articles	Crédits réalisés 2018	Crédits réalisés 2019	Crédits réalisés 2020	BP 2021
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)	517 143	520 538	685 436	678 315
FNGIR	331 291	331 545	331 545	331 545
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux (IFER)	87 077	88 961	86 710	86 710
Taxes foncières et d'habitation	4 810 119	4 930 042	5 109 788	5 133 992
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	45 604	46 933	46 788	47 256
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 624 445	1 700 929	1 775 363	1 842 827
Total général	7 415 679	7 618 948	7 988 842	8 120 645

Depuis 2019, la Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour qu'elle reverse intégralement à l'Office de Tourisme, il est prévu 20 000 € de recettes sur 2021 au vu de la crise sanitaire. De plus une estimation de 25 000 de rôles complémentaires est prévu, pour un chapitre 73 s'élevant à 8 165 k€.

B) Dotations et subventions (3,69 M€ - 29 % des recettes de fonctionnement)

La DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation + dotation tourisme) de la CCPC est très élevée au regard d'autres intercommunalités environnantes. Elle se stabilise malgré une diminution, et continue à être appréciée comme suit :

	2018	2019	2020	2021
DGF TOTALE	1 972 715	2 001 872	2 038 094	2 028 050
dont dotation d'intercommunalité	1 565 315	1 603 566	1 646 863	1 647 050
dont dotation de compensation	407 400	398 306	391 231	381 000

* Population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020 = 16 047

Les fonds frontaliers

La compensation financière genevoise, plus connue sous le nom de fonds frontaliers, est versée aux EPCI de la Haute-Savoie depuis 2015.

Elle a connu une évolution significative sous un double effet : une répartition plus favorable aux EPCI à partir de 2017 (de 5 % à l'origine avec un objectif à terme de 10 %) et l'augmentation du nombre de frontaliers. De manière plus marginale, la parité €/CHF est également une variable.

Une baisse importante est attendue sur 2021 au regard de la crise sanitaire...

	Compensation Genevoise (réalisé de l'année)	Evolution du produit	% de répartition au profit des EPCI	Evolution du nombre de frontaliers sur la CCPC
2015	379 728		5 %	3 139
2016	380 823		5 %	3 364
2017	412 649		6 %	3 532
2018	523 238	+ 26,7 %	7 %	3 446
2019	658 483	+ 25,8 %	8 %	3 532
2020	783 704	+19 %	9 %	3 660
2021 (P)	746 981		10 %	BAISSE ATTENDUE

Les compensations fiscales

Les allocations compensatrices ont connu une diminution significative en 2018. Seule la DCRTP (Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle), un temps menacé de disparition puis finalement conservée, se maintient à son niveau d'origine pour 2019. Son évolution pour les années à venir reste néanmoins incertaine.

	Allocations compensatrices Crédits ouverts	Allocations compensatrices Réalisés de l'année	DCRTP Crédits ouverts	DCRTP Réalisés de l'année
2015	137 000	149 912	175 000	174 383
2016	104 918	117 918	174 383	174 383
2017	141 619	145 034	174 383	174 383
2018	30 779	30 779	174 383	174 383
2019	33 106	30 379	174 383	168 128
2020	33 106	30 753	174 383	164 750
2021 (P)	30 000		164 000	

Les aides aux politiques sectorielles

La Communauté de communes est soutenue pour son intervention dans le domaine de la petite enfance (par la CAF) et des transports (par la Région qui a pris le relais du département courant 2018).

Subventions politiques sectorielles / Réalisé	2015	2016	2017	2018	2019	2020 réalisé
Transports scolaires	538 916	514 437	455 271	456 989	463 796	477 472
RAM	67 822	61 195	44 662	66 093	62 955	56 310
Petite enfance	137 931	116 454	110 453	106 414	97 288	97 907
Total général	744 668	692 087	610 385	629 496	624 039	645 000

Les crédits inscrits pour 2021 sont :

Transports	:	490 000 €
RAM	:	50 000 €
Petite enfance	:	100 000 €
Total BP 2021	:	645 000 €

C) Produit des services (0,55 M€ - 4,3 % des recettes de fonctionnement)

Les recettes des transports scolaires et du centre nautique des Dronières représentent l'essentiel des produits enregistrés sur ce chapitre. Si celles des transports sont relativement prévisibles, l'activité estivale de la piscine est très directement liée à la situation sanitaire et aux conditions météorologiques.

Fonctions / Réalisé	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Ecoles maternelles	35 673	41 056	33 782	33 689	38 110	25 000
Ecoles élémentaires		14 150	33 248	28 071	38 945	20 250
Transports scolaires	83 495	91 935	96 555	97 860	109 275	110 000
Bibliothèque	6 039	6 227	5 793	6 096	2 675	5 792
Piscines	253 823	294 038	342 446	321 915	159 396	273 660
Déchets / déchetterie	19 294	18 657	14 792	14 550	9 540	9 540
Total 70 (y c. divers)	438 965	481 408	536 589	510 746	448 975	757 051

Transports scolaires : Maintien des crédits à leur niveau actuel

Centre nautique : Après une chute importante sur 2020, due à la crise sanitaire, les recettes sont revues à la hausse, sur la base d'une ouverture plus large cette année.

Par ailleurs ce chapitre intègre depuis cette année les recettes liées à la refacturation des budgets annexes au budget général, pour une recette estimée à 239 k€, qui explique la forte augmentation.

Enfin, le passage en fonctionnement des branchements d'eau pluviale aux particuliers avec une augmentation de 65k€ au 704, équilibré par une augmentation de 65k€ en dépenses (compte 611)

D) 75 Autres produits de gestion courante (0,37 M€ - 2,8 % des recettes de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe le produit des loyers et les soutiens au tri sélectif. Il connaît peu d'évolution depuis plusieurs années

Centres de coût / réalisé	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Total général	431 297	439 922	439 148	292 868	376 541	371 363

II - Budget général : Les dépenses de fonctionnement

A) Charges à caractère général (4,8 M€ - 48 % des dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les achats de biens et services auprès des entreprises.

CA 2016 réalisé	CA 2017 réalisé	CA 2018 réalisé	2019 Réalisé	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
4 343 734	4 190 459	4 442 541	4 352 264*	4 751 408	4 453 858	4 812 867

Le budget primitif 2021 s'est largement appuyé sur le BP 2020, mais doit tenir compte d'éléments nouveaux :

- De la réouverture en année pleine envisagée pour la piscine des Dronières, mais également de la reprise d'activité de certains services après une année 2020 « tronquée » (notamment dans l'entretien des bâtiments...),
- Du gymnase intercommunal, qui engendrera des charges supplémentaires de fonctionnement (électricité, entretien...),
- De la relance de certaines études ou prestations de service, en lien avec le lancement de politiques nouvelles (mobilité / MED / Etude petite enfance...),
- De l'augmentation des besoins liés aux écoles,
- Du passage en fonctionnement des branchements d'eaux pluviales aux particuliers avec une augmentation de 65 k€ au 611, équilibré par une augmentation de 65 k€ en recettes (compte 704).

Le budget primitif 2021 se recalcule légèrement au-dessus du niveau du BP 2020 (+15 k€, soit + 0,05%).

Il est probable que certains éléments doivent être recalés au BS.

B) Charges de personnel (2,74 M€ - 27 % des dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges de personnel (traitements, cotisations, formations). Il est précisé que l'appréciation réelle (et officielle) des charges de personnel tient compte du chapitre 013 (recettes de fonctionnement) qui intègre les remboursements (assurance) et les reversements (entre budgets).

En 2021, la prévision sur le chapitre 012 s'établit à 2 750 000 € pour tenir compte :

- de la création d'un poste de gardien de gymnase,
- de la création de 2,5 postes d'ATSEM,
- de la « remise à niveau » des effectifs sur des postes non pourvus sur 2020 (chargé de communication, ateliers),
- d'un renfort à la DST sur le volet « Bureau d'études »,
- de l'hypothèse d'un recrutement d'un chargé de mission « Petites villes de Demain ».

Un recalage budgétaire au BS sera probablement à effectuer également.

De plus, le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR de 2017) continuera à impacter à la hausse les grilles indiciaires d'une partie des agents.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (P)	BP 2020	BP 2021
2 509 524	2 566 675 (+2,3 %)	2 612 582 (+1,8 %)	2 653 247 (+1,5 %)	2 588 184	2 720 870	2 737 200

C) Atténuations de produits (0,96 M€ - 9 % des dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre comporte deux lignes :

- Les attributions de compensations consécutives à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique en 2018 et dont le montant est gelé à 590 629 € jusqu'à un prochain transfert de compétences.
- Le FPIC dont le montant pour le territoire est déterminé en fonction de critères de richesse. Il est précisé que ce dispositif de péréquation horizontale (les territoires « riches » abondent un fonds au profit des territoires les plus pauvres) a d'abord connu une évolution fixée par la loi, puis entre 2017 et 2018, due à de nombreuses recompositions territoriales au plan national.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
56 831	136 488	182 102	265 543	334 363	356 288	374 512	344 633	348 079

Il est précisé que, comme en 2020, la CCPC sera amenée à délibérer en faveur d'une répartition dérogatoire pour maintenir l'équilibre (rompu par la révision du CIF liée à la FPU) entre les communes et l'EPCI.

D) Autres charges de gestion courante (1,1 M€ - 10 % des dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre comporte 4 types de dépenses :

- Les indemnités des élus (comptes 6531, 6533 et 6534),
- Les cotisations à des organismes publics et les fonds de concours (6553 à 65738),
- Les subventions aux associations (6574),
- Des remboursements à des activités du centre nautique (65888).

	Montant CA 2019	Montant CA 2020	BP 2021
651 (régularisation licences)	2 091	0	10 000
INDEMNITES ELUS			
6531	75 702	73 890	75 000
6533	3 382	3 431	5 000
6534	12 622	12 074	15 000
PARTICIPATIONS			
SDIS 74	397 676	401 215	405 000
LEADER USSES/BORNES	20 455	20 455	20 500
COMMUNE DE CRUSEILLES (gymnase)	36 500	18 250	36 000
SCOT DU BASSIN ANNECIEN	10 871	12 414	13 000
SIGETA	47 142	49 479	51 000
SMECRU	98 272	100 189	105 000
SILA	0		0

ALTER ALPA TOURISME	60 000	80 000	80 000
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	246 222	270 854	236 611
REMBOURSEMENTS PISCINE	1332	172	1000
Total général 65	1 012 358	1 093 467	1 128 210

E - Intérêts de la dette (0,34 M€ - 3,4 % des dépenses de fonctionnement)

Ce chapitre comprend les charges d'intérêt. L'évolution programmée de l'endettement aura une incidence sur ce poste budgétaire (au-delà de 400 000 €/an à horizon 2024).

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
375 593	345 056	372 10	365 013	350 000

Le recours à l'emprunt sera significatif sur le budget général afin de financer les projets engagés.

III - Synthèse de la section de fonctionnement du BP 2020 du Budget général

Budget général	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
011. Charges à caractère général	4 442 436	4 352 264	4 751 408	4 453 858	4 812 867
012. Charges de personnel	2 653 247	2 639 459	2 720 870	2 524 149	2 737 200
014. Atténuations de produits	946 917	965 141	1 022 631	955 642	958 708
65. Autres charges de gestion courante	1 018 465	1 012 358	1 060 753	1 093 466	1 128 210
66. Charges financières	345 056	372 103	375 000	365 013	350 000
67. Charges exceptionnelles	1 380	0	10 000	0	1 000
Dépenses réelles de fonctionnement	9 407 502	9 398 937	9 940 662	9 402 128	9 987 985
013. Atténuation de charges	95 013	55 403	95 013	64 210	25 000
70. Ventes de produits	536 589	579 776	486 589	448 560	757 051
73. Impôts et taxes	7 484 008	8 077 939	7 868 058	8 108 395	8 165 645
74. Dotations, subventions, participations	3 387 998	3 631 064	3 429 553	3 740 993	3 692 631
75. Autres produits de gestion courante	439 147	330 639	433 147	376 351	371 363
77. Produits divers (hors cessions)	18 668	39 545	10 000	30 605	10 000
Recettes réelles de fonctionnement	11 961 422	12 057 381	12 322 360	12 769 114	13 021 690
Chap. 011 + 012	7 095 684	6 741 204	7 472 278	6 978 007	7 550 067
Chap. 011 + 012 + 65	8 114 149	7 753 562	8 533 031	8 071 473	8 678 277

Autofinancement	2 553 920	2 780 931	2 381 698	3 366 986	3 033 705
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

IV - Budget général : volet investissement

Concernant le budget investissement, la liste des projets est détaillée en fin de document.

Néanmoins, le programme global d'investissement est conséquent, laissant apparaître une projection de 6 400 k€ d'investissement, sans compter les restes à réaliser (qui se montent à 5 274 k€ en dépenses et à 2 785 k€ en recettes).

Cet investissement est équilibré par un autofinancement important (3 033 k€) mais également par des emprunts (3 598k€ envisagés). Néanmoins, ce budget n'intègre pas la reprise des résultats de l'année n-1, qui dégageront un report important (estimé à 948 k€, une fois déduit les restes à réaliser) repris au BS, réduisant d'autant le besoin d'emprunt.

20	398 000	13	100 000
204	1 110 916	16 Emprunt	53 597 911
21	880 000	21	
23	4 016 000		
Dép. d'équipement	6 404 916	Rec. d'équipement	3 697 911
16 Remb. de capital	1 350 000	10	1 000 000

45-1	1 470 000	45-2	1 483 300
------	-----------	------	-----------

040	35 000,00	021	1 318 705
041		040	1 750 000
		ANTICIPATION EXCEDENT	Sera intégré au BS

Total Investissement	9 259 916	Total Investissement	9 259 916
-----------------------------	------------------	-----------------------------	------------------

Budget général	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Epargne brute	1 797 865	2 156 187	2 553 920	2 990 234	3 356 901	3 033 705
Epargne nette	812 467	1 087 916	1 439 865	1 670 234	1 975 260	1 683 705
Remboursement capital de la dette		1 068 271	1 114 055	1 320 000	1 381 641	1 350 000

Capacité de désendettement	6,7 ans	5,4 ans	5,5 ans	6 ans	7,4 ans	8,2 ans
----------------------------	---------	---------	---------	-------	---------	---------

V - Autres Budgets

	Résultat FONCTIONt	Résultat INVESTISSt	Report N-I (fct+inv)	Restes à Réaliser (recettes-dépenses)	Résultat de l'année (RAR inclus)
Budget eau	887 739	255 133	1 206 444	-324 041	2 025 275
Budget assainissement	1 184 463	-737 948	275 015	- 712 864	8 666
Budget « Ussees et Bornes »	66 334	0	121 322	0	187 656
Budget « Zone des Voisins »	0	- 20 178	- 25 266	0	- 45 444

Budget eau

011 Charges à caractère gén.	785 442
012 Charges de personnel	481 000
014 Atténuations de produits	345 000
65 Autres charges de gestion	40 000
66 Charges financières	106 000
67 Charges exceptionnelles	35 000
Total DRF	1 792 442
023	603 569
042	756 000
043	
Total Fonctionnement	3 152 011

Crédits d'investissement

20	90 500
21	190 000
23	2 007 000
Dép. d'équipement	2 287 500
16 Remb. de capital	241 000

45-1	0
------	---

040	166 610
041	6 357

013 Atténuations de charges	0
70 Produits de services	2 967 391
73 Impôts et taxes	
74 Dotations, subv. et participations	
75 Autres produits de gestion	18 010
77 Produits exceptionnels	
Total RRF	2 985 401
042	166 610
043	
ANTICIPATION EXCEDENT	Sera intégré au BS
Total Fonctionnement	3 152 011

13	62 959
16 Emprunt	1 272 582
Rec. d'équipement	1 335 541
1068 - Excédent N-1 capitalisé	

45-2	0
------	---

021	603 569
040	756 000
041	6 357
ANTICIPATION EXCEDENT	Sera intégré au BS

Total Investissement 2 701 466

Total Investissement 2 701 466

Le budget de l'eau laisse apparaître un autofinancement positif de 1 193 k€, du fait d'un niveau de recettes dynamiques. Les charges de fonctionnement restent contenues, dans le cadre financier de l'année précédente, malgré des charges de personnel ayant augmenté du fait de rectifications budgétaires liées à contribution aux charges de structure.

Le niveau d'investissement reste inférieur à celui du budget précédent ; sur cette maquette l'investissement est équilibré par un emprunt de 1 272 k€ mais la récupération de l'excédent de l'année n-1 (estimé à 2 025 k€) devrait permettre de ne pas réaliser ces emprunts.

Budget assainissement

011 Charges à caractère gén.	615 747
012 Charges de personnel	507 280
014 Atténuations de produits	0
65 Autres charges de gestion	20 010
66 Charges financières	150 500
67 Charges exceptionnelles	30 000
Total DRF	1 323 537
023	673 714
042	850 000
043	
Total Fonctionnement	2 847 251

013 Atténuations de charges	30 000
70 Produits de services	2 511 000
73 Impôts et taxes	
74 Dotations, subv. et participations	55 000
75 Autres produits de gestion	10 010
77 Produits exceptionnels	12 050
Total RRF	2 985 401
042	229 191
043	
ANTICIPATION EXCEDENT	Sera intégré au BS
Total Fonctionnement	2 847 251

Crédits d'investissement

20	65 900
21	248 000
23	592 000
Dép. d'équipement	905 900
16 Remb. de capital	465 000

13	76 377
16 Emprunt	0
Rec. d'équipement	76 377
1068 - Excédent N-1 capitalisé	

45-1	0
------	---

45-2	0
------	---

040	229 191
041	0

021	673 714
040	850 000
041	0
ANTICIPATION EXCEDENT	Sera intégré au BS

Total Investissement 1 600 091

Total Investissement 1 600 091

Le budget assainissement laisse apparaître des charges de fonctionnement ayant augmenté de manière conséquente, notamment du fait du retour de 2 agents en disponibilité et de rectifications budgétaires liées à contribution aux charges de structure. Néanmoins, l'autofinancement dégagé est très élevé (1 661 k€) du fait d'un niveau de recettes très dynamique. Il permet de réaliser les investissements prévus (inférieur à l'année précédente) sans emprunt.

VI - Dépenses d'investissement tous budgets

- [PROJETS ENGAGES A FINALISER \(y compris RAR, qui seront repris au BS\)](#)

Complexe sportif de Cruseilles :

- Dépenses = **670 k€** (550 k€ au ch. 23 + 120 k€ au ch. 45)
- Recettes = **1 210 k€** (560 k€ au ch. 13 + 650 k€ au ch. 45)
- Aménagements complémentaires, signalétiques et mobilier pour le gymnase : 150 000 € TTC

Pôle socio-éducatif de Cruseilles :

- Dépenses = **2 700 k€** (2 220 k€ au ch. 23 + 480 k€ au ch. 45)
- Recettes = **580 k€** (80 k€ au ch. 13 + 500 k€ au ch. 45)

Groupe scolaire de Copponex + micro-crèche :

- Dépenses = **2 020 k€** (1 370 k€ au ch. 23 + 650 k€ au ch. 45)
- Recettes = **820 k€** (210 k€ au ch. 13 + 610 k€ au ch. 45)

Groupe scolaire de Cuvat + cantine / garderie :

- Dépenses = **4 010 k€** (2 860 k€ au ch. 23 + 1 150 k€ au ch. 45)
- Recettes = **1 350 k€** (200 k€ au ch. 13 + 1 150 k€ au ch. 45)

Vestiaires de Copponex :

- Dépenses = 120 k€ au ch. 23

- [PROJETS A ENGAGER](#)

Terrain d'accueil des gens du voyage :

- Travail du maître d'œuvre en cours - estimation à hauteur de 650 k€

Ecole d'Andilly :

- Frais de concours + MOE = estimation 300 k€

- [PETITS TRAVAUX](#)

Ecole de Cernex :

Etude pour la faisabilité de l'extension de l'école : 30 000 €

Ecole maternelle d'Allonzier la Caille :

- Réfection de la passerelle bois : 24 000 €
- Remplacement de l'aire de jeux : 36 000 €

Ecole de Menthonnex-en-Bornes :

- Installation de l'interphonie : 15 000 €
- Installation d'une aire de jeux : 36 000 €
- Fermeture local à vélos : 5 000 € TTC

Ecole de Cercier :

- Chalet de rangement : 12 k€ TTC

Ecole de Villy le Bouveret :

- Habillage de du mur d'entrée : 12 000 €

Ecole de musique/centre de secours/CCPC :

- Etude pour le remplacement du système de chauffage : 6 000 €

Gendarmerie :

- Réfection/création d'un bureau dans le hall d'accueil : 40 000 €

Locaux communautaire & Ecole de musique :

- Proposition d'une étude d'ensemble sur une rénovation, en lien avec le départ de la caserne : 50 000 €

Maison de la petite enfance :

- Mise en place d'un système de rafraîchissement : 46 000 €

Centre nautique des Dronières :

- Travaux d'entretien / lancement de saison : 50 000 €

Piscine des Ebeaux :

- Travaux de reprise des carrelages : 12 000 €

Accessibilité : 50 k€

Crédits en réserve pour l'entretien : 150 k€

Aménagements déchets : 300 k€

Aménagements eaux pluviales : 200 k€ : (projet route de Promery à Cuvat / projet bassin de rétention à Allonzier la Caille / projet du Sappey - avec PUP en recettes).

Subvention d'investissement :

- PLH : 100 k€
- Caserne : 288 k€
- Rond-point des ponts : 722 k€

Etudes :

- Schéma eaux pluviales : 80 k€
- Schéma cyclable : 50 k€

○ TRAVAUX ENVISAGES SUR LE BUDGET EAU POTABLE

- Travaux de renouvellement Chevoinche Bougy (marchés déjà signés) : 520 000 € HT
- Travaux de renouvellement Chez Vaudey (marchés déjà signés) : 460 000 € HT
- Travaux de renouvellement Les Lavorel à Cuvat (marchés déjà signés) : 400 000 € HT
- Réservoir de chez Gresat (Cernex) : 500 000 € HT
- Ressource de Mallabranche, acquisitions foncières et études : 80 000 € HT
- Sécurisation de la Touvière Le Sappey : 100 000 € HT
- Etudes et Moe route de Promery à Cuvat : 40 000 € HT

(en plus des travaux d'entretien classiques)

○ TRAVAUX ENVISAGES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

- Renouvellement des postes de refoulement de Langin et des Alouettes à Allonzier la Caille : 150 000 € HT
- Remplacement de la supervision de la STEP d'Allonzier La Caille et des Postes de Refoulement : 40 000 € HT
- Extension du réseau à la Cour à Cercier : 120 000 € HT
- Renouvellement et réparation sur la canalisation de transport Cruseilles, 1^{ère} tranche : 200 000 € HT
- Etudes et Moe route de Promery à Cuvat : 60 000 € HT

(en plus des travaux d'entretien classiques)

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET GENERAL, **VOTEE A L'UNANIMITE**

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ZONE DES VOISINS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président précise que la zone des Voisins est un peu au ralenti actuellement, la collectivité participant à des études, elle est tenue de mettre une ligne budgétaire.

6. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, **VOTEE A L'UNANIMITE**
- sortie de M. le Président

7. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - USSES ET BORNES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

L'excédent de fonctionnement de 119 515 € découle principalement du versement en 2020 des subventions européennes relatives à des dossiers 2018 et 2019.

Sa reprise dans le BP 2021 se traduit par une surévaluation des charges à caractère générale. Il permet aussi de baisser la participation annuelle des collectivités de 1,45 €/habitant/an à 0,20 € soit pour la CCPC de 20 455 € à 2 821 € tout en gardant une marge de manœuvre face aux incertitudes du devenir du territoire des Ussets et Bornes.

L'excédent d'investissement est issu d'amortissements antérieurs et permet au besoin un changement de matériel informatique.

9. VOTE DU TAUX 2021 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES **VOTEE A L'UNANIMITE**

10. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021, **VOTEE A L'UNANIMITE**

11. VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2021, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que le vote des subventions a été discuté lors du bureau du 09.02.2021

M. le Président précise rapidement les attributions de chaque association :

- ADMR

Présente sur l'ensemble du territoire, elle est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services pour la satisfaction de ses clients. Au-delà de la prestation technique, l'humain est au cœur de notre action. Les salariés et les bénévoles de l'ADMR sont à l'écoute pour trouver la solution adaptée aux besoins.

L'équipe de l'ADMR a trouvé des points de satisfaction, malgré une année difficile due au covid, elle a constaté une détermination, de la présence, de la volonté d'être efficace de la part des aides à domicile, il n'y a pas eu de retrait ne de renoncement mais au contraire de l'empathie, du dévouement et du professionnalisme. L'ADMR de Cruseilles a porté 8994 repas et environ 4500 potages pour 50 personnes en moyenne sur la période du 13.01.2020 au 31.12.2020.

L'ADMR a effectué 23879 heures d'intervention, dont 14817 sur demande d'intervention du Conseil Départemental. L'effectif moyen est de 24 salariés. Tous les salariés bénéficient d'un CDI à l'embauche.

- SSIAD

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

- ANIM'AGE

Elle est une association créée à l'intérieur de l'EHPAD du Salève à Cruseilles. Elle a pour but de participer au financement des projets d'animation au sein de l'EHPAD de Cruseilles, l'objectif est de renforcer le lien social à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'animation au sein de l'EHPAD est indispensable pour maintenir de la vie, aider les résidents à s'investir dans des projets, rester ouverts sur l'extérieur et garder une dimension socio-culturelle. L'association finance donc les activités qui se déroulent à l'EHPAD et le matériel nécessaire à ces activités.

- OGEC

Le fonctionnement de votre école est géré par la directrice et le groupe d'enseignants, l'Ogéc, l'Apel. Les membres de l'APEL et de l'OGEC sont des parents d'élèves bénévoles.

L'OGEC gère l'ensemble des comptes de l'école et fait réévaluer les conventions et subventions s'y affairant, assurer l'existence administrative de l'OGEC (formalités statutaires vis à vis de la préfecture, rôle d'employeur auprès des organismes tels que l'URSSAF, l'ASSEDIC, les caisses de retraite et de prévoyance des enseignants, etc.), prend

les délibérations nécessaires pour assurer la vie associative de l'OGEC, fixer la cotisation à l'OGEC, fixer les contributions des familles et assure l'équilibre budgétaire.

Il gère les personnels de service (pouvoir à leur embauche, à la signature de leur contrat de travail, à leur licenciement, établir leur fiche de paye), suis le mouvement et la gestion des personnels enseignants en étroite collaboration avec la Direction Diocésaine

- ALLO STOP ALCOOL

En cette année de COVID, leur travail ne s'est pas arrêté, mais a été très compliqué et très limité. Leur activité a été surtout téléphonique, en visio-conférence. Pour cette année, il ne sollicite pas de subvention mais précise que les membres de l'association reviendront vers les communes et l'intercommunalité si le besoin se faisait ressentir. ; lors des discussions lors du bureau du 09.03.2021, des élus s'étaient interrogés sur une aide pour l'association « STOP ALCOOL » qui n'avait rien demandé cette année ; M. le Président précise qu'il a redemandé au Président de l'association et qu'il a reçu une réponse négative.

- MISSION LOCALE DU BASSIN GENEVOIS

C'est une association d'insertion professionnelle et sociale située dans le département de la Haute-Savoie. Elle couvre une zone d'intervention de 83 communes du bassin genevois avec plusieurs lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire : siège basé à Annemasse, une antenne implantée à St Julien en Genevois, et 3 permanences d'accueil situées sur les communes de Reignier, Cruseilles et Boège.

Elle met à disposition des entreprises toutes les compétences nécessaires pour leur apporter une réponse optimale et adaptée à leurs besoins de recrutement, d'accompagnement, d'informations ; elle travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, l'éducation nationale, les acteurs de la formation, du social, de l'économie.

Depuis 2010, la part de financement des collectivités locales est basée sur la population de la collectivité et sur le nombre de jeunes reçus par la Mission Locale.

Sur ces bases, la subvention des EPCI et communes pour 2021 s'établit à 1.056 € par habitant et 23 € par jeune reçu. $(1.056 \text{ €} \times 14925 \text{ hab}) + (23 \times 59 \text{ jeunes en 2020}) = \underline{17\ 131.85 \text{ €}}$

- MISSION LOCALE DU BASSIN ANNECIEN

La MLJBA est une association d'insertion professionnelle et sociale située à Annecy dans le département de la Haute-Savoie. Elle fait partie d'un réseau de 450 missions locales implantées sur tout le territoire national. Elle assure les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès de plus de 6500 jeunes de 16 à 25 ans chaque année. Elle couvre un territoire d'intervention de 80 communes du Bassin Annécien avec plusieurs lieux d'accueil sur l'ensemble de son territoire : (siège basé sur Annecy, 2 antennes implantées à Rumilly et Faverges-Seythenex, et 5 permanences d'accueil situées sur les communes d'Alby sur Chéran, Filière, la Balme de Sillingy, Saint-Jorioz et Thônes.

Elle met à disposition des entreprises toutes les compétences nécessaires pour leur apporter une réponse optimale été adaptée à leurs besoins de recrutement, d'accompagnement, d'informations ; elle travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, l'Education nationale, les acteurs de la formation, du social, de l'économie.

Depuis 2018, la MLJBA sollicite chaque collectivité locale (commune ou communauté de communes) sur la base de 50 € par jeune, en référence à l'année n-2. Pour la CCPC, 18 jeunes ont été suivis en 2019.

- ADATEEP

Mme Sylvie Mermillod explique que l'ADATEEP74 est une association loi 1901, antenne départementale de l'ANATEEP, Association Nationale.

Ses objectifs sont les suivants :

- Prolonger les actions impulsées par l'ANATEEP et notamment la campagne nationale annuelle.
- Organiser des séances de sensibilisation à la sécurité dans les transports auprès de tous les établissements scolaires de la région.

Elle rappelle que l'ADATEEP74 est également un service assurance « Transports scolaires », des opérations d'information sur la sécurité avec diffusion de documents et des formations d'accompagnateurs et de conducteurs.

Les animateurs de l'association sont en charge de l'activité prévention. Depuis 2003, le Conseil Départemental, la Préfecture (dans le cadre du PDASR, Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) et le Conseil Régional, en lieu et place du Conseil Départemental depuis 2018, leur accordent des aides financières qui leur permettent de remettre du matériel pédagogique aux élèves et d'assurer le fonctionnement de leur association.

Lors du bureau du 09.02.2021, les élus avaient également proposé pour l'année 2021 de verser une subvention aux restos du cœur et à la banque alimentaire en raison de la crise sanitaire.

12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.

La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

Elle fait savoir que le montant de la subvention 2021 nécessaire au fonctionnement de l'école est de 39 000 €.

La subvention liée à l'action des DUMISTES pour un montant de 30 800 € dans les écoles primaires du territoire n'est pas réitérée cette année, le poste de DUMISTE est vacant depuis le mois de septembre et n'a pu être remplacé en raison des difficultés de recrutement. D'autres projets sont en cours de réflexion tels que danse, théâtre....

Elle précise que le Budget prévisionnel 2021 de l'EMPC prévoit 168 980 € de dépenses.

M. le Président précise aux élus que l'école de musique sera un prochain sujet de réflexion.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ADMR, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Cécilia Horckmans rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000,00 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile. Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2019, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 40 000,00 €.

Elle propose de revaloriser le montant de la subvention de base de 40 000,00 € à 45 000,00 €.

Comme il avait été convenu lors du bureau du 09.03.2021, M. Vincent Humbert demande que l'augmentation de la subvention pour l'année 2021 soit prioritairement consacrée au soutien financier des salariés de l'association et que cela soit mentionné dans la convention annexée à la délibération

COMMANDE PUBLIQUE

14. ATTRIBUTION DU MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - LOT N°2 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Clerjon que la CCPC a lancé une consultation en appel d'offres ouvert afin de choisir les entreprises qui réaliseront les prestations de services de télécommunications.

Il indique que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande alloti comme suit :

- Lot n°1 : Services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions de sites.
- Lot n°2 : Services de téléphonie mobile.

La durée initiale du lot n°1 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 135 000 € HT pour la période initiale, puis 45 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

La durée initiale du lot n°2 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 90 000 € HT pour la période initiale, puis 30 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

Après avoir analysé les offres remises au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 12 mars 2021, a décidé de confier l'exécution du lot n°2 à la société BOUYGUES TELECOM S.A. pour un montant global annuel estimé à 10 367,84 € HT.

15. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal explique qu'il serait opportun, pour la collectivité de désigner les membres d'une CAO *ad hoc* appelée à siéger uniquement dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly. Ceci permettrait d'obtenir une composition de jury plus appropriée en vue du prochain concours de maîtrise d'œuvre, les membres élus titulaires de la CAO étant membres de droit dudit jury.

Il rappelle que les membres titulaires et suppléants d'une CAO *ad hoc* sont élus dans les mêmes conditions que ceux de la CAO permanente, à savoir au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil communautaire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement.

Il informe que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* » de candidats. Aussi, il propose que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste au Président de la Communauté de Communes,
- remise effectuée par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil communautaire avant l'ouverture du scrutin,
- liste écrite comportant les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

16. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire peut mettre en place une Commission d'appel d'offres *ad hoc* (CAO) dont les attributions sont limitées à un marché public spécifique, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle qu'une CAO est compétente pour décider l'attribution les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/428 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux). Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il explique qu'il serait opportun de désigner les membres d'une CAO *ad hoc* appelée à siéger uniquement dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly.

Cette commission se compose du Président de la collectivité ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient également au Conseil communautaire d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Titulaire : Mme Christine MEGEVAND
Titulaire : M. Vincent HUMBERT
Titulaire : Mme Sylvie MERMILLOD
Titulaire : M. Pierre GAL
Titulaire : Mme Cécilia HORCKMANS

Suppléant : Mme Sonia EICHLER
Suppléant : M. Jean-Marc BOUCHET
Suppléant : M. Patrice PRIMAULT
Suppléant : M. Julian MARTINEZ
Suppléant : M. Claude ANTONIELLO

M. Xavier BRAND, Président étant membre de droit.

17. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY - COMPOSITION DU JURY ET MONTANT DES PRIMES ALLOUEES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly. La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération en vertu de la convention conclue avec les communes d'Andilly et de Saint-Blaise le 17 décembre 2020.

La passation du marché de maîtrise d'œuvre sera effectuée par le biais d'un concours restreint suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat, dans la mesure où le montant prévisionnel des prestations excède 214 000 € HT et porte sur une construction neuve de bâtiment.

Il fait savoir qu'il revient au Conseil communautaire de déterminer la composition du jury de concours dans les limites prévues par le Code de la commande publique. Ce jury doit être consulté par le maître d'ouvrage afin d'émettre un avis sur les candidats qui seront admis à présenter un projet, ainsi que sur le projet à retenir.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il inclut à minima les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres (art. R.2162-24 du CCP) et, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers de membres possédant cette qualification ou une qualification équivalente (art. R.2162-24 du CCP). En l'espèce, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra inclure un architecte dans la mesure où les travaux appelleront la signature d'une demande de permis de construire. Par conséquent, au moins un architecte doit être désigné parmi les membres dits qualifiés.

Il est proposé au Conseil de fixer la composition du jury à 11 membres comme suit :

- 6 représentants de l'acheteur répartis comme suit :
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, désigné président du jury
 - les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifiquement désignée pour l'opération objet des présentes (CAO ad hoc)
- 4 membres qualifiés répartis de la façon suivante :
 - 2 membres inscrits à l'ordre des architectes
 - 1 ingénieur en économie de la construction
 - 1 ingénieur fluides et structures
- la directrice du groupe scolaire d'Andilly - Saint-Blaise.

Il indique que les candidats admis à participer au concours à l'issue de la sélection des candidats et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours doivent pouvoir bénéficier d'une prime dont le montant est fixé par le Conseil communautaire.

Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Elles sont versées sur proposition du jury et que leur montant pourrait être fixé à 12 000 € HT (14 400 € TTC) au regard du niveau d'études exigé (niveau esquisse - ESQ). Le montant de cette prime est compris dans la rémunération du lauréat du concours.

18. MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE DES EBEAUX A CRUSEILLES LOTS N° 5-8-9-16-21 ET 22, **VOTEE A L'UNANIMITE**
- M. Pierre Gal rappelle que par délibération n°2018-12 du 27 février 2018, le Conseil communautaire l'avait autorisé à signer les marchés publics pour les travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CRUSEILLES pour un montant initial total de 6 032 834,65 € HT, soit 7 239 401,58 € TTC.

Des modifications du programme de travaux ont eu lieu, notamment en raison de la réalisation d'une cuisine dans la salle socio-culturelle, sont intervenues concernant les lots suivants :

- lot n° 5 Charpente bois - bardage
- lot n° 8 Serrurerie
- lot n° 9 Menuiserie extérieure aluminium
- lot n° 16 Chauffage - Traitement d'air
- lot n° 17 Sanitaire
- lot n° 18 Electricité - Courants forts - Courants faibles
- lot n° 19 carrelage - faïence
- lot n° 21 Parquet et Sol souple sportif
- lot n° 22 Equipements sportifs et mobiliers

Ces prestations nouvelles induisent des plus-values devant être constatées par modification de marché public sous forme d'avenant. En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 55 601,67 € HT (66 722 € TTC).

TRANSPORTS SCOLAIRES

19. CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION DES ARRETS DE CAR ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'en 2019 et 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles avait réalisé le marquage au sol de 95 arrêts de car desservis par une ligne régulière et/ou une adaptation scolaire et de 45 arrêts de car desservis par un circuit spécial pour un montant total de 7 891€ HT.

Selon la configuration des lieux, la longueur du marquage est soit de 10 mètres (longueur minimale réglementaire) soit de 15 mètres linéaires.

La collectivité a sollicité une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de Premier Rang des Transports Scolaires, pour une participation financière de 100 % du montant hors taxe des travaux s'il s'agit d'une adaptation scolaire et pour une participation financière de 50 % du montant hors taxe des travaux s'il s'agit d'un circuit spécial.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut prétendre à une prise en charge financière s'élevant à 6 686 € HT :

- 5 481 € HT pour les arrêts desservis par une ligne régulière et/ou une adaptation scolaire.
- 1 205 € HT pour les arrêts desservis par un circuit spécial.

La CCPC prend à sa charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

20. DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Ces abris sont fournis et posés par la Région.

Elle précise que la Région sollicite une liste exhaustive des arrêts à remplacer. Il indique que suite à la réunion technique du jeudi 11 mars 2021 en présence de la Région et de la société RONDINO, il est proposé de remplacer les abris voyageurs suivants :

- « Cortenges », à CERNEX,
- « Les Bâts », à CERNEX,
- « Chef-lieu », à CERCIER,
- « Bois Corbet », à CUVAT,
- « Murgier », à CUVAT,
- « les Petits-Bois », à COPPONEX (sens Cruseilles → Copponex),
- « les Petits-Bois », à COPPONEX (sens Copponex → Cruseilles).

SCOLAIRE

21. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour l'apprentissage de la natation, les bassins du centre nautique de l'Espace Bernard Pellarin.

22. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DE LA PISCINE DES EBEAUX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour l'apprentissage de la natation, le bassin de la piscine des Ebeaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Dates de réunion

M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion (celles-ci seront également envoyées par mail).

SEMINAIRES : (Maires et membres du Bureau)

Sur l'économie : le 14 avril 2021 à 19 heures

Sur le Projet de Territoire :

- Le 28 avril 2021 à 18 heures

- Le 19 mai 2021 à 18 heures

Les lieux seront communiqués ultérieurement

BUREAUX :

- Le mardi 13 avril 2021 à 18 heures dans la salle polyvalente de Cuvat

- Le mardi 11 mai 2021 à 18 heures dans la salle de l'Espace des Bains à Allonzier la Caille

CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

- Le mardi 27 avril 2021 à 19 heures au gymnase de Cruseilles

- Le mardi 25 mai 2021 à 19 heures au gymnase de Cruseilles

CONFERENCE DES MAIRES : (Maires uniquement)

- proposition de 3 dates : 19, 20 et 21 avril 2021 à 19 heures à la mairie d'Allonzier la Caille - réponse attendue pour le vendredi 26 mars 2021

- Points divers

Mme Christine Megevand et M. Jean-Marc Bouchet donnent un retour positif suite aux différentes commissions qui ont lieu ces dernières semaines. M. le Président encourage ses vice-présidents à continuer leurs réunions de commission.

M. Philippe Clerjon informe que la piscine des dronières, si les conditions sanitaires le permettent, modifiera ses horaires (2 soirs/semaine, ouverture tardive). La date de fermeture sera repoussée d'environ 2 semaines.

Mme Cécilia Horckmans informe également que le nouveau agent au RAM itinérant a été embauché le 9 mars dernier et qu'elle a commencé son activité la semaine d'après.